

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le Lundi 19 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR.

Absents excusés : Monsieur Michel PERRIN.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Avril 2017,
2. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un prêt court terme de trésorerie en attente du versement des subventions pour les travaux de restauration du clocher,
3. Délibération modificative N°1 budget primitif 2017,
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le SMIVAL, pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs,
5. Délibération pour la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09),
6. Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers pour l'année 2015,
7. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 19 Avril 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté par 10 voix pour et une abstention (Monsieur Bernard LAURENCE absent le 19 avril)

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un prêt court terme de trésorerie en attente du versement des subventions pour les travaux de restauration du clocher.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2017 et en attente du versement des subventions dans le cadre des travaux de restauration du clocher, il est opportun de recourir à une avance en trésorerie de 300 000,00€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de souscrire un prêt court terme de trésorerie auprès du Crédit Agricole Sud -Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 300 000,00€

Durée : 24 mois

Différé d'amortissement : 21 mois

Périodicité : Trimestrielle

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Taux : 1,65 %

Frais de dossier : 750,00€

Garantie : Inscription au budget – Cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.

- **Signer** le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi la garantie demandée,

III – Délibération modificative N°1 budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2017 afin d'intégrer le montant du prêt à court terme d'un montant de 300 000,00€ en investissement ainsi que 1000,00€ en fonctionnement au compte 6745 comme présenté ci-dessous :

Budget Investissement			
RECETTES			
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées			
1641	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Total chapitre 16			300 000,00 €
Total Recette			300 000,00 €
DEPENSES			
Chapitre - 16 Remboursement d'emprunts			
1641	72 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Total chapitre 16			300 000,00 €
Total des Dépenses			300 000,00 €
Budget fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre 73 – Impôts et taxes			
73111	212 576,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 73			1 000,00 €
Total Recette			1 000,00 €
DEPENSES			
Chapitre - 67 Charges exceptionnelles			
6745	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 67			1 000,00 €
Total des Dépenses			1 000,00 €

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**Approuve** la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le SMIVAL, pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a passé, avec le SMIVAL, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 28 Janvier 2014 pour les travaux de confortement des berges du plan d'eau de la base de loisirs. En raison de la modification du plan de financement (intégration d'une subvention d'un montant de 76 836,00€ du FEDER), il demande que le Conseil Municipal l'autorise à signé un avenant N°2 à cette convention.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour les travaux de confortement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

V - Délibération pour la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège réuni le 07 Avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts de SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 Communautés de Communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs Communautés de Communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} Janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid
 - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve les modifications statutaires proposées.

-Adopte les statuts joints à la présente délibération.

VI – Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers pour l'année 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers de l'année 2015 en raison de poursuites infructueuses.

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 1 470,78€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2015 titre 105 d'un montant de : 382,10€
Année 2015 titre 202 d'un montant de : 382,10€
Année 2015 titre 456 d'un montant de : 335,62€
Année 2015 titre 8 d'un montant de : 370,96€

Soit un total de : **1 470,78€**

Sur ce sujet récurrent, une discussion s'engage, la plupart des conseillers trouvant anormal que le non paiement de loyers soit finalement pris en charge par la collectivité, d'autres avancent que toutes les poursuites menées par le percepteur n'ayant pu aboutir, il convient malheureusement de les imputer au budget.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal», par 9 voix contre et 2 pour (Monsieur le Maire et Monsieur Bernard LAURENCE)

N'Accepte pas les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **1 470,78€**,

N'Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école, les élus du conseil sont

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SAINT YBARS

invités à participer à cette manifestation qui aura lieu le samedi 24 Juin 2017 à partir de 14h30 à la Salle des Fêtes.

Il informe également le Conseil Municipal que l'Association Culturelle Historique Eparchoise (ACHE) a été dissoute. Il précise que suite à cette dissolution, les membres de cette association ont décidé de verser le solde d'un montant de 5 650,00€ à la fondation du patrimoine pour les travaux de restauration du clocher. Une nouvelle fois il remercie chaleureusement les membres de cette association.

Concernant le PARADISIO, il indique que le permis de construire a été refusé par l'architecte des Monuments de France et qu'un nouveau dossier a été déposé. Il précise également que l'État, dans le cadre de la DETR, a attribué une subvention de 37 383,00€ pour cet aménagement ainsi que le Conseil Régional qui a attribué une aide de 5 684,00€ pour l'accessibilité sur un montant de travaux 16 241,00€.

Madame Agnès TEYSSEYRE se fait à nouveau l'écho de personnes se plaignant des nuisances liées à l'ouverture d'un débit de boisson/épicerie rue Mage d'en Haut ; Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie est déjà intervenue plusieurs fois, et qu'il a fait part de ce problème au procureur de la République. Affaire à suivre.

Monsieur Jean Luc MARIANI fait part du souhait de certaines personnes que la Commune prenne à sa charge la réouverture d'une épicerie dans le village. Monsieur le Maire rétorque qu'une telle initiative serait trop coûteuse pour les finances locales, et que le marché du vendredi offre une alternative à cette demande.

La séance est levée à 21 h 25.

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		VERKINDEREN Sophie	
TEYSSEYRE Agnès		MARODIN Adeline	
De GRAILLY Henri		CHAYNES René	
SAVIGNOL Nadine		MARIANI Jean Luc	
FASSEUR Catherine			

Le Maire,

Francis BOY

Le Secrétaire,

Bernard LAURENCE